

## CONVENTION D'INTERVENTION POUR DES ATELIERS AUPRES DES ASSISTANTES MATERNELLES DU R.P.E

Décision n° 2024-231

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'association « OMNICITE », représentée par Mme Laetitia CABEAU « L'essentiel c'est toi », domiciliée 70 rue Amelot – 75011 PARIS, pour des ateliers « Gérer son stress et prendre soins de soi » en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance.

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées et d'encourager ces assistantes maternelles à se former,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec l'association « OMNICITE », représentée par Mme Laetitia CABEAU « L'essentiel c'est toi », domiciliée 70 rue Amelot – 75011 PARIS, pour des ateliers « Gérer son stress et prendre soins de soi » en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance. Ces ateliers accueilleront maximum 10 assistantes maternelles par groupe ; chaque groupe assistera à deux séances d'une durée de 2 heures chacune. Les jours et horaires sont à définir.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1 140 euros.

**INSCRIT** cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 octobre 2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,